

SESSION DU 31 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente et un août à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2021.

Etaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAVERGNE, Jérôme PIVERT et Bruce AUBLIN, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Isabelle DAVID et Stéphanie GOIN.

Absents représentés : Catherine EVEZARD pouvoir donné à Françoise DOISNE, Isabelle ROUSSEL pouvoir donné à Stéphanie GOIN, Christian COTTAT pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Chantal MARCILLY.

Absente non représentée : Sabine BARRÉ.

Secrétaire : Bruce AUBLIN.

La séance est ouverte à 19 h 37.

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 29 juin 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance de conseil du 29 juin 2021.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-31082021 – Délibération relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions visées par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rappellent :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous,
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Considérant que conformément aux articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales, la commune, sur délibération du conseil municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par ces articles.

Il est précisé que la réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Vu les dispositions visées par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il convient d'aider l'autorité municipale à remplir ses missions d'alerte de la population, de prévention des risques, de soutien aux sinistrés,

Il est exposé au conseil municipal que dans la continuité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité souhaite créer un nouvel outil de mobilisation civique.

Il est prévu d'activer la réserve communale de sécurité civile pour apporter son concours au maire dans l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées.

Un règlement intérieur en définira précisément les missions, l'organisation et le fonctionnement.

Un arrêté municipal finalisera ensuite sa création en faisant référence à son règlement intérieur.

Les missions et limites d'intervention de la RCSC sont définies dans le règlement fixé par le maire.

La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée communale de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au maire en matière d'appui des services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

CHAMP DE COMPÉTENCE : LES ACTIONS DE SAUVEGARDE

Avant : missions de prévention (selon les compétences des bénévoles) :

- sensibilisation et information de la population sur les risques majeurs (formation, diffusion ou distribution des documents d'information préventive) ;
- préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques.

Pendant : missions opérationnelles :

- activation du centre d'accueil et de regroupement pour les sinistrés ;
- participation à l'alerte et à l'information des populations ;
- suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- surveillance de digues ou de massifs forestiers ;
- armement du poste de commandement communal (PCC).

Après : missions d'assistance et accompagnement :

- aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- aide des sinistrés dans leurs démarches administratives ;
- collecte et distribution des dons au profit des sinistrés.

LE STATUT DES RÉSERVISTES

La RCSC est constituée sur la base du bénévolat.

Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondants aux missions qui leur sont dévolues ».

Dès lors, il n'y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

Le maire demeure seul juge des compétences et capacités requises.

La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » d'une durée de 1 à 5 renouvelable. Cet acte permet d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit.

L'acte constate le libre accord entre le réserviste et l'autorité communale, mais il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.

Le bénévole de la RCSC peut être défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ». Il est conseillé aux communes d'inclure ces bénévoles dans leur contrat d'assurance pour qu'ils soient garantis en cas de dommage ou préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors d'activités menées pour le compte de la commune.

2-31082021 – Délibération portant convention tripartite pour le traitement des boues de la commune de Bannay

Dans le cadre de la crise de COVID-19, le Ministère de l'Agriculture a imposé des restrictions relatives à l'épandage des boues de station non hygiénisées depuis le 24 mars 2020.

La station d'épuration de Bannay ne permet pas de produire des boues répondant à ces normes. Elle a sollicité l'autorisation d'évacuer les boues produites vers les installations de notre usine de dépollution qui est dotée des équipements nécessaires à l'hygiénisation des boues.

Les boues seront pompées et transportées par l'entreprise Mariot et traitées par Véolia en vue de leur épandage en agriculture.

La prestation est facturée par Véolia 19,37 € HT par m³ apporté.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire facturera 5 € HT par /m³ traité en contrepartie de l'utilisation de ses installations.

Considérant la nécessité de régulariser les obligations découlant des mesures sanitaires imposées par la crise du COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux boues d'épandage,

Vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention pour l'apport et le traitement des boues de la commune de Bannay par VEOLIA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes formalités.

3-31082021 – Délibération relative à l'adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2020 établi par le SIAEP Val de Loire Pays Fort.

Il est nécessaire d'adopter ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCCEPTE le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2020 (RPQS) établi par le SIAEP Val de Loire Pays Fort.

4-31082021 – Délibération portant encaissement d'un chèque de l'association « Restaurant d'enfants de Bannay »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le président de l'association « Restaurant d'enfants de Bannay » qui gérait le restaurant scolaire a décidé de nous verser la somme restante sur le compte bancaire de l'association, qui s'élève à plus ou moins 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

5-31082021 – Délibération relative au règlement des cimetières

Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement municipal des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

6-31082021 – Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant :

- Que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de Bannay de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

*Françoise DOISNE : Présentation et premiers retours au conseil municipal du système de gestion « Serviplus » du restaurant scolaire suite à sa mise en service. Le paiement se fait directement auprès du Trésor Public via le site « PayFiP ». Le fournisseur reste le même « Transgourmet ». Les premiers retours des parents sont plutôt positifs. Les menus se trouvent sur le site internet et on y retrouve également les composants allergènes des repas proposés. Le règlement intérieur est en cours de rédaction.

*Jean-Michel GARNIER : Présentation du compte rendu du Conseil Syndical du SIRVAA en date du 25 août 2021.

1- Poteau et panneau STOP manquant au carrefour avec la RD 55 (ancien charbonnier), et poteau et panneau BANNAY arraché et posé dans la haie ?

Réponse de Mr le Maire : c'est la DDT qui s'en occupe étant sur une route départementale.

2- Entrée de Bannay, en venant de Saint Satur, à gauche le long du mur du cimetière, à quand son nettoyage et coupe des acacias qui repoussent, sachant qu'il y a des souches d'arbres ?

Réponse de Mr le MAIRE : Ce sera fait sur le mois de septembre, au retour des congés d'été de l'agent communal pouvant conduire le tracteur.

3- A quand la remise de la Croix au carrefour de la Rue des vignes et de la rue de Bussy ?

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : on a contacté l'entreprise MARTIGNON qui doit faire un devis pour une dalle.

Réponse de Mr Jean Michel GARNIER : la dalle béton existe, il suffit de la nettoyer, de déboucher le trou au milieu. Comme la pyramide à un fer à béton qui dépasse, il suffit juste de la fixer avec de la résine, puis de sceller la croix achetée dessus. Une expertise sur place sera faite pour statuer sur la faisabilité.

4- Des gravats et tuiles cassées ont été mis dans le chemin d'accès au chalet de Mr et Mme FELIX. Or, les véhicules allant sur place ne passent plus dans ce chemin mais à côté, à quand la pose de calcaire par-dessus ?

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : le chemin n'appartient pas à la Commune mais à VNF (Voies Navigables de France) et seul le calcaire ne semble pas suffire.

Réponse de Mr Jean Michel GARNIER : dans les années précédentes la Commune y mettait du calcaire.

5- Est-il prévu de régulariser le problème d'une partie du terrain pris par Mr CHAUVET, aux Mondets près de la Mare, suite à la construction de son auvent en bout de pignon, plus large de 70 cm et à la pose de sa clôture, cela représente 8 à 10 m² : pose de bornage et enquête publique à la charge de celui-ci ?

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : je pensais que tout restait tel que.

Réponse de Mr Jean Michel GARNIER : rien n'a été fait. Les seuls documents dont disposent Mr CHAUVET, ceux sont les plans faits, la traversée de son terrain du trop-plein de la mare et le plan coté de ce qui est actuellement auvent et clôture. J'avais été, avec lui chez son notaire, à Léré, qui nous avait expliqué la marche à suivre.

6- Construction d'un abri pour le camping-car de Mr Grégory CHABOURINE, le long de la RD 955, y a-t-il un permis de construire ?

Réponse de Mr le Maire : une autorisation a été donnée en bonne et due forme.

7- A quand une prochaine réunion de la Commission travaux pour ce qui est prévu en 2022 ?

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : les dossiers sont en préparation et une réunion aura lieu dans les semaines à venir.

8- Où en est-on du dossier « Voisins Vigilants » qui nous a été remis lors du dernier conseil municipal ?

Réponse de Mr André TEYSSANDIER : Le conseil n'a pas encore étudié l'ensemble des solutions qui sont envisageables. Ce dossier reste en cours.

*Mr le maire Alain ANDRE : Présentation aux élus des formations qui sont possibles de réaliser dans le cadre des fonctions de leur mandat. Les documents de présentation sont donnés aux élus et une réponse de leurs souhaits est attendue dans les 8 jours.

Le CNPE de Belleville sur Loire à contacter la Mairie pour savoir si nous étions intéressés par un don de borne électrique de recharge pour des véhicules électriques. Malheureusement, ces bornes ne sont pas monétisables pour les utilisateurs.

*André TEYSSANDIER : Une rencontre des associations de la commune est envisagée le 13 Octobre pour échanger avec elles sur les besoins en termes d'animations, des habitants de la commune.

- Suite à plusieurs remarques d'habitants, il est précisé qu'un cahier avec le planning des agents communaux est disponible en Mairie pour consultation.

- Il est confirmé que la fibre arrive sur la commune avec pour objectif l'été 2022 pour le raccordement des habitants. L'ensemble des éléments sont consultables en Mairie.

- Présentation du nouveau site internet de la commune. Lors de cette présentation, Jean Michel GARNIER fait remarquer que dans le dossier « Vie Communale », il n'y a pas la liste des Syndicats, dont la Commune est adhérente, ainsi que les noms des délégués titulaires et suppléants dans chacun d'eux, et demande que ceux-ci y soient ajoutés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.